

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0147 - Arrêté provisoire portant réglementation sur la circulation piétonne rue Paul Cézanne.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2011,

Considérant les travaux de recherche de fuite et de mise à niveau d'une Bouche à clé, rue Paul Cézanne, angle de la voie piétonne accédant aux bâtiment de Val d'Oise Habitat à Montigny-lès-Cormeilles effectué par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, 26 rue de la Fosse aux Loups à ARGENTEUIL.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE est autorisée à procéder aux travaux de recherche de fuite et de mise à niveau d'une bouche à clé du PI n° 76 rue Paul Cézanne, angle de la voie piétonne accédant aux bâtiment de Val d'Oise Habitat, à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Une déviation piétonne sera mise en place de part et d'autre de la zone de travaux,

ARTICLE 3 : L'entreprise s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est exécutoire à compter du **24 juin 2024 pour une durée de 4 jours**,

ARTICLE 5 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise VEOLIA, qui prendra toutes dispositions pour la maintenance, la pose et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Monsieur Nafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces verts et
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 05/07/2024